

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 28 juin 2022.

Prise en charge des frais de transport au Sénat du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a demandé à visiter le Sénat.

Cette visite a pu être organisée le 27 octobre prochain. Les membres du CMJ et les élus inscrits devront prendre le bus. Les conseillers municipaux présents devront payer le voyage mais il est proposé au Conseil municipal que la Commune prenne en charge les frais de déplacement des membres du CMJ. Cette dépense sera prise en charge à l'article 6532 – Frais de missions des élus.

Le Maire précise que suite aux nombreuses défections, chaque conseiller municipal pourra emmener un enfant entre 10 et 15 ans moyennant le paiement de 50 € pour financer les frais de transport. Il informe l'assemblée que le Maire et les adjoints paieront les bateaux-mouches.

Christian SANSONNET, qui s'y est rendu lors de la dernière mandature, intervient pour encourager les conseillers municipaux disponibles à s'y rendre pour admirer les ors de la République.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification des montants maximum d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

Le Maire explique à l'assemblée que la délibération adoptée le 28 février 2022 concernant la modification des montants maximum d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise a été retoquée par la Préfecture par courrier en date du 26 avril 2022 car le Comité Technique n'avait pas été saisi pour émettre un avis.

Le Comité Technique a donc été saisi le 2 mai et a rendu un avis favorable le 4 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération n°2022-04 du 28 février 2022 et d'adopter la même délibération que celle votée en février en visant l'avis favorable du Comité Technique.

Christian SANSONNET demande s'il s'agit simplement de l'oubli d'une formalité administrative ?

Le Maire lui répond que c'est exactement cela, le Comité Technique aurait dû être saisi pour avis avant l'adoption de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet sommaire (APS), qui diffère de l'étude de faisabilité uniquement par les travaux de mise en accessibilité des classes donnant directement dans la cour.

Le Maire explique que si l'APS est validé les travaux pourraient être réalisés l'année prochaine, avec un phasage particulier pour les préaux aux vacances de printemps et les travaux de la cour durant les vacances d'été.

Le coût de l'opération est estimé à 654 756,54 € TTC (maitrise d'œuvre et frais annexes inclus).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement de la rue de Viblac.

Le Maire présente le projet à l'assemblée et explique qu'il s'agit d'une demande émanant de la Commission Voirie. Il précise que certaines voies communales méritent également d'être reprises, notamment l'allée de la Frugerie. Cependant, comme l'effacement des réseaux de cette voie a été sollicité, il n'est pas judicieux d'engager des travaux de réfection de voirie tant que ces travaux ne sont pas réalisés.

Le coût de l'opération est estimé à 248 880,00 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Isabelle GAUD demande si cette voie bénéficie de l'éclairage public ?
Le Maire lui répond que oui.

Arnaud BROUSSAUD demande si les piétons évoqués dans le projet sont des randonneurs ou des enfants qui vont prendre le bus ?
Le Maire lui répond qu'il s'agit plutôt de randonneurs.

Christian SANSONNET demande s'il est possible de demander une autre expertise pour savoir si ce prix n'est pas excessif ?
Le Maire répond que ce chiffrage est réalisé pour demander des subventions, et qu'une mise en concurrence sera effectuée ultérieurement. Il est possible que ce dossier ne soit pas retenu lors de la préparation du prochain budget.

Christian SANSONNET demande si les subventions sont calculées sur la base du dossier présenté par la Commune ?
Le Maire lui répond qu'effectivement, les subventions sont accordées sur la base du projet HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Montant estimé de l'opération : 654 756,54 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réhabilitation de l'Orangerie.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation de l'Orangerie.

Il présente le projet modifié qui intègre une cuisine relais.

Montant estimé de l'opération : 1 113 122 € TTC.

Pierre COLOMBET intervient pour demander à ce que le volet énergétique ne soit pas oublié, et qu'il faut réfléchir aux fluides et aux coûts d'entretien du chauffage afin que les charges ne soient pas trop importantes.

Le Maire lui répond que depuis une dizaine d'années, tous les bâtiments construits par la Commune bénéficient d'un volet énergétique étudié par le SEHV.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue de Viblac.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue de Viblac.

Montant estimé de l'opération : 248 880,00 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'esplanade de la Mairie.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de l'esplanade de la Mairie.

Montant estimé de l'opération : 45 751,50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la raquette rue Jacques Brel.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la raquette de la rue Jacques Brel.

Montant estimé de l'opération : 33 538,14 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Montant estimé de l'opération : 654 756,54 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention à Etat (DETR) pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Montant estimé de l'opération : 654 756,54 € TTC.

Arnaud BROUSSAUD demande comment cela fonctionne quand plusieurs subventions sont demandées pour le même projet ?

Le Maire lui répond que chaque financeur accorde un pourcentage de subvention et que le montant total des subventions obtenues ne peut pas dépasser 80 %. La collectivité qui porte un projet doit obligatoirement avoir 20 % du montant des travaux à sa charge.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Maire informe l'assemblée que la Région Nouvelle-Aquitaine a fait parvenir un projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 23 janvier 2020.

Cet avenant concerne :

- La durée de la convention : elle est prorogée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025,
- La présence d'accompagnateurs dans les bus utilisés par des élèves de maternelle : mesure recommandée jusqu'à présent mais qui deviendra obligatoire au plus tard en septembre 2025 (pour mémoire la Commune a déjà une accompagnatrice dans le bus).

- Le financement des accompagnateurs : il est précisé que si plusieurs collectivités se partagent l'accompagnement, la participation de la Région sera proratisée en fonction du nombre de trajets annuels entre chaque employeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modifications des statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Sophie BAZO indique au Conseil que la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne a modifié ses statuts en juin 2021 afin de permettre aux communautés de communes de participer à ses instances et demandé à ce que les cotisations soient versées par les EPCI. Pour ce faire, la Communauté de communes du Val de Vienne doit modifier ses statuts afin d'intégrer une compétence supplémentaire relative à « l'emploi et l'insertion des jeunes ».

Pour mémoire, la Commune a versé 2 650 € à la Mission Locale Rurale au titre de 2022.

Ce transfert de compétence entrainera une diminution de l'attribution de compensation d'un euro par habitant.

Alexandra MALISSEN trouve que cela est une très bonne chose et demande si « Cap Emploi » qui s'occupe aussi des jeunes en situation de handicap est également venu demander aux EPCI de participer au financement de la structure ?

Sophie BAZO lui répond que non, mais qu'il est question d'une fusion des différents organismes (Cap Emploi, Pôle Emploi et Mission Locale) qui serait souhaitée par l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Edwige GARNIER-REYMBAUT quitte la séance.

Répartition du prélèvement du FPIC 2022.

Le Maire explique à l'assemblée que la répartition du prélèvement du FPIC 2022 ayant été adoptée à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, il n'est pas nécessaire que les conseils municipaux des communes membres délibèrent sur ce point.

Christian SANSONNET trouve qu'il est dommage de ne pas en débattre en Conseil municipal, puisque cela impacte les finances de la Commune.

Le Maire lui répond qu'il avait une tribune lors du dernier Conseil communautaire.

Christian SANSONNET lui répond qu'effectivement il n'a pas pu être présent, sinon il aurait voté contre. Il rappelle que ce fonds est alimenté par un prélèvement des ressources sur les blocs intercommunaux, et qu'il est redistribué aux intercommunalités les moins

riches. Il indique que la Communauté de communes du Val de Vienne contribue à ce fonds car elle est considérée comme « riche ». A titre de comparaison Limoges Métropole perçoit ce fonds.

Il dit que jusqu'à présent l'intercommunalité payait sa part et que la Commune donnait environ 27 000 €.

Le Maire lui répond que le montant a pu aller jusqu'à 31 000 €.

Christian SANSONNET explique qu'à cause des tensions financières au sein de la Communauté de communes, il a été décidé d'opter pour une nouvelle répartition du FPIC, qui implique que les communes prennent à leur charge la part de la Comcom.

Il se dit gêné du fait que les finances de la Commune soient impactées à hauteur de 12 000 €, et que cela concerne les contribuables de la Commune.

Il demande s'il ne serait pas nécessaire de communiquer ces informations aux administrés.

Le Maire répond qu'effectivement la Communauté de communes a des difficultés, et que plusieurs leviers ont été envisagés : une nouvelle répartition du FPIC ou la diminution de l'attribution de compensation. Il indique que c'est la Commune qui a proposé de s'orienter vers une nouvelle répartition du FPIC car la Commune était « moins perdante » car il défend avant tout la Commune.

Christian SANSONNET répond qu'il est d'accord avec l'analyse mais que s'il n'y pas de restructurations, les difficultés financières vont se poursuivre. Il indique que la Commune de Condat a perçu 100 000 € de FPIC.

Le Maire rappelle que Bosmie fait partie des communes les plus riches après Boisseuil et Verneuil, et que Condat a beaucoup plus de logements sociaux que Bosmie. Il rappelle cependant que la Commune a 64 logements sociaux, alors qu'elle n'a aucune obligation d'en avoir.

Sophie BAZO indique que lors du débat d'orientation budgétaire, trois mesures (FPIC, augmentation de la TEOM et taxe GEMAPI) ont été adoptées permettant d'assurer l'équilibre des finances jusqu'à la fin du mandat.

Rétrocession d'une partie d'une concession de cimetière.

Le Maire indique au Conseil que des administrés ayant acquis une concession de cimetière de 7,5 m² le 16 septembre dernier, demandent si la Commune peut leur reprendre un excédent de 3 m².

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à leur demande et de leur rembourser la somme de 258 € (3 m² x 86 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses.

- Le Maire souhaite faire le point sur les énergies : Au 8 septembre, la Commune avait dépensé 108 428,56 € pour une prévision budgétaire de 140 000 €. Pour l'instant, les prévisions ne sont donc pas dépassées.

Néanmoins, il propose de couper l'éclairage public à 22h00 au lieu de 23h00 et d'allumer à 6h30 au lieu de 6h00.

Sylvain COUTURIER répond que cela relève du bon sens.

Sylvie CARON-DESPRES demande si cette mesure s'appliquera également le week-end ?

Le Maire lui répond que le centre bourg resterait « allumé ».

Sylvie CARON-DESPRES répond qu'elle ne trouve pas judicieux de laisser la rue Jean Ferrat allumée toute la nuit le week-end.

Le Maire répond qu'il va se renseigner pour voir s'il est possible de séparer la rue Jean Ferrat du secteur « centre bourg ».

Pierre COLOMBET s'interroge sur le bien fondé de n'allumer qu'à 6h30 ? Et demande si ce n'est pas trop tard ?

Le Maire répond que cela permet aux enfants d'aller prendre le bus en sécurité.

Le Maire propose également de réfléchir à couper l'éclairage public complètement de juin à août.

Le Maire indique également qu'il propose de maintenir l'éclairage festif. Il était prévu au budget d'augmenter le nombre de motifs, ce ne sera pas réalisé cette année. Il est proposé de réduire d'une semaine les illuminations, sachant que les motifs sont des LED et que l'éclairage festif est branché sur l'éclairage public et se coupe donc la nuit.

Lisa RODRIGUES demande si une réduction des températures est prévue au gymnase ?

Le Maire lui répond que pour l'instant, rien n'est prévu en ce sens, et rappelle que ce bâtiment récent est très bien isolé et que la halle des sports est peu chauffée (17/18°).

- Le Maire termine en disant qu'il remet une plaquette d'information à chacun concernant la redevance incitative permettant de répondre aux questions des administrés.

Sophie BAZO intervient pour préciser que ce document a été remis à tous les élus municipaux et communautaires et aux secrétaires de mairie. Elle informe que la gestionnaire de la redevance incitative a pris ses fonctions récemment, il s'agit de Laurence DENIS, elle peut également être l'interlocutrice des administrés.

- Jean-Christophe ARTIAGA informe l'assemblée qu'après la plaquette « un été à Bosmie » une plaquette « un automne à Bosmie » a été réalisée et qu'elle est disponible sur le site internet de la Commune et sur Intramuros. Il fait un point sur les manifestations culturelles et festives qui se sont déroulées tout l'été ; organisées par les associations ou la Commune. Il remercie les services techniques et administratifs de la Mairie qui ont contribué au bon déroulement de ces événements.
- Sylvain COUTURIER évoque les travaux de construction des nouveaux vestiaires du stade, et indique à l'assemblée que l'entreprise de couverture a pris beaucoup de retard.
- Christian SANSONNET demande s'il est habituel que des associations demandent à ce que des invitations aux assemblées générales soient envoyées à l'ensemble du Conseil municipal ?

Le Maire lui répond que le Comité de Jumelage a expressément demandé à ce que la convocation soit transmise à tous les membres du Conseil, ce qui a donc été fait.

- Christian SANSONNET évoque le courrier qu'il a reçu de la part d'un administré concernant un problème d'urbanisme suite à la révision du PLUI. Il se demande ce qu'il convient de lui répondre ?

Le Maire explique que ce Monsieur a voulu faire du maraichage et acheté un terrain de 3 hectares en passant par la SAFER. En devenant agriculteur, son terrain n'a plus été disponible à l'urbanisation et comme les communes devaient réduire de 70 % les surfaces constructibles, son terrain a été considéré comme agricole pour faire du maraichage. En passant par la SAFER, ce Monsieur a acheté le terrain à bas prix.

- Jean-Claude SAINTONGE signale que l'affiche de la paëlla géante située au carrefour entre la rue de St Paul et la rue de la Briançe est gênante.
- Maud TERRACOL demande des nouvelles du pôle sportif de la Communauté de communes ?

Sophie BAZO lui répond qu'il y a eu des réparations cet été. Mais lors des dernières intempéries, des nouvelles entrées d'eau ont été constatées. Donc il y a toujours des fuites. Une dernière expertise de structure doit intervenir permettant la réouverture. La Communauté de communes espère pouvoir rouvrir rapidement car cela impacte fortement les associations, le collège...

Le Maire indique que certaines personnes sont très inquiètes s'il y a des changements de température, notamment en cas de fortes gelées.

Sophie BAZO explique qu'il y a de nombreux dégâts car l'eau s'est infiltrée partout et le sol de la salle principale est très endommagé.

Le Maire rappelle qu'une visite de l'entreprise LACAUX est prévue et qu'il est nécessaire de confirmer sa venue.

A Bosmie-L'Aiguille, le 7 octobre 2022

Le Maire

Maurice LEBOUTET

La secrétaire de séance

Maud TERRACOL